INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
CHU REIMS
45, rue Cognacq-Jay
51092 REIMS CEDEX
Tel: 03.26.78.74.95 – Fax: 03.26.78.31.74
E-mail: ecole.as@chu-reims.fr

CHU DE REIMS

2022/2023

PROJET PEDAGOGIQUE

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

(validé en ICOGI le 6/10/2022)

Sommaire

I.1 L'ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE DE L'INSTITUT 3

I.2 L'ORGANISATION DE L'IFAS 3

I.3 LES MISSIONS DE L'IFAS 5

I.4 LA CONCEPTION PEDAGOGIQUE 5

1. 4. 1 LE METIER D'AIDE-SOIGNANT(E) 5
I.4.2 LES CONCEPTS EN FORMATION 7
I.5.1 LA VIE DE GROUPE 9
I.5.2 LA DECOUVERTE DU METIER 9
I.5.3 LE SUIVI PEDAGOGIQUE 9
I.5.4 LES STAGES 10
I.5.5 LES MODULES DE FORMATION : 11
I.5.6. L'AFGSU 11
I.6.1 LES EVALUATIONS DE TYPE CONTROLE 11
1.6.1.1 EVALUATION DES COMPETENCES EN STAGE 11
1.6.1.2.EVALUATION par BLOC DE COMPETENCE 12
I.6.2 LES EVALUATIONS DE TYPE REGULATION 13

I.1 L'ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE DE L'INSTITUT

Figure 1: schéma stratégique de l'IFAS

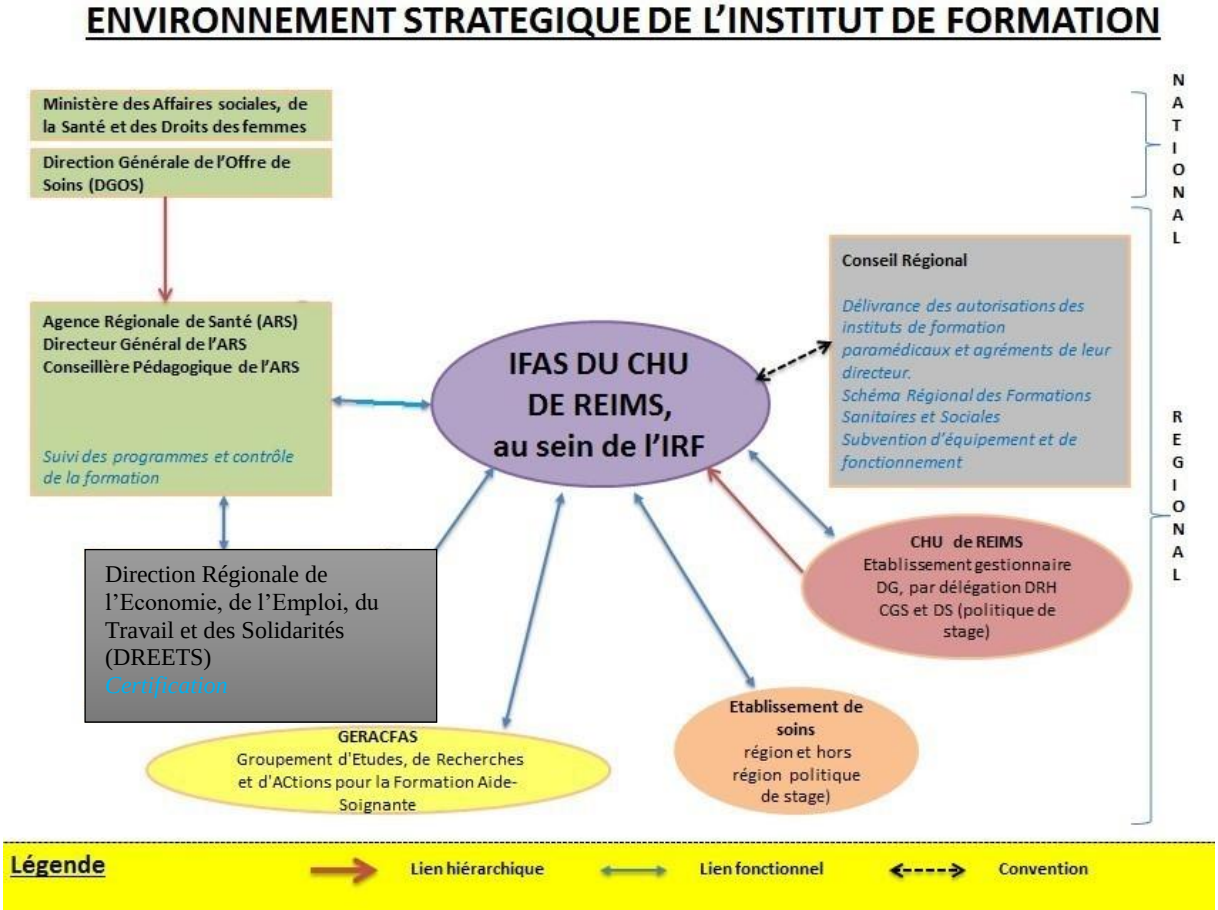

I.2 L'ORGANISATION DE L'IFAS

L'IFAS est géré par un Directeur qui coordonne plusieurs autres écoles ou instituts de formation.

Celui-ci est sous la responsabilité de la Directrice Générale du CHU qui a donné délégation au Directeur des Ressources Humaines du CHU de Reims.

L'IFAS de Reims se situe au deuxième étage de l'IRF[1].

L'équipe se compose de cinq formateurs (ETP) dont un responsable pédagogiqueet d'une secrétaire. L'institut s'inscrit dans une démarche qualité depuis 2013.

- Le directeur est assisté d'une « instance compétente pour les orientations générales de l'institut[2][3]», d'une « section compétente pour le traitement

[1] Annexe 1
[2] Titre 1 bis, chapitre 1er - Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
[3] Annexe 2

pédagogique des situations individuelles des élèves [4]», d'une « section compétente pour le traitement des situations disciplinaires[5] », d'une « section relation aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut[6] »

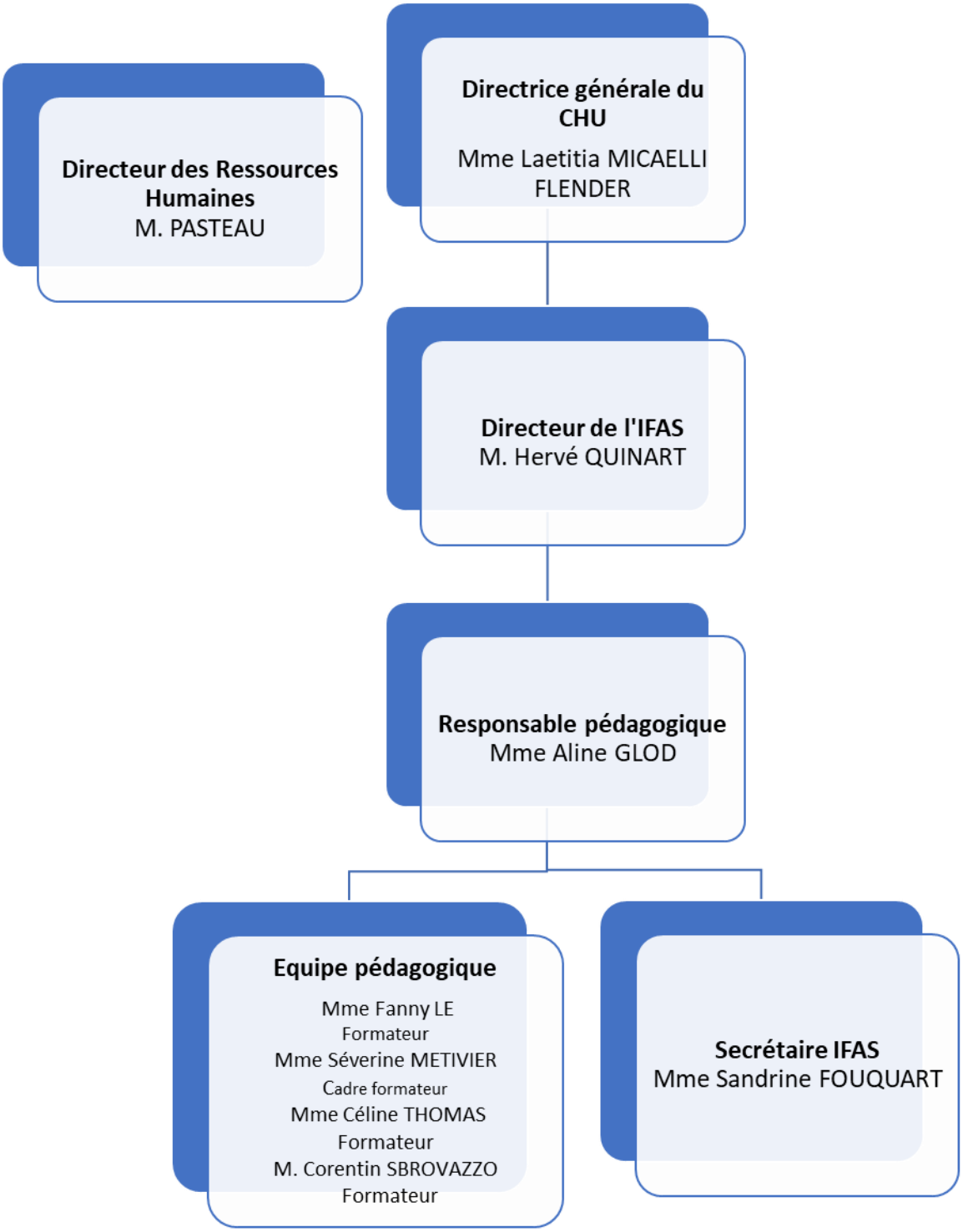

Figure 2 : organigramme de l'IFAS

[4] Titre 1 bis, chapitre II – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
[5] Titre 1 bis, chapitre III – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
[6] Titre 1 bis, chapitre IV – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

I.3 LES MISSIONS DE L'IFAS[7]

Les missions des instituts et écoles mentionnés à l'article 1er sont les suivantes :

- La formation initiale des professionnels aides-soignants
- La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage
- La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation
- La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi
- La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

I.4 LA CONCEPTION PEDAGOGIQUE

- ### 4. 1 LE METIER D'AIDE-SOIGNANT(E)[8]

L''aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R.4311-3 et R.4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.
L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.
L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergements continus ou discontinus en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.
Trois missions reflétant la spécificité du métier son ainsi définies :
1.Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2.Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3.Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

La formation aide-soignante est régie par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation

[7] Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique
[8] Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Cet arrêté comprend en annexe III le référentiel de formation.

Cette formation doit permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmière.

L'équipe pédagogique s'appuie sur les prérequis des blocs de compétences et modules pour individualiser la pédagogie. La formation repose sur une pédagogie active.

Cet enseignement en alternance entre l'institut et les lieux de stage, contribue à l'acquisition des compétences nécessaires à une prise en charge globale de la personne. En effet, l'alternance dans la formation permet le transfert des connaissances en situation de travail. C'est la complémentarité des deux milieux (Institut et milieu de travail) qui permet l'émergence des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'aide-soignant.

Les élèves en cursus partiel[9] suivent les enseignements théoriques et pratiques en fonction des modules et blocs de compétences qu'ils doivent valider. L'équipe pédagogique a fait le choix pour certains enseignements de les intégrer au cursus complet afin de favoriser les échanges et de les inscrire dans un processus pédagogique facilitant l'interactivité, sur la base d'expériences professionnelles. Pour d'autres enseignements, ils seront regroupés entre cursus partiels afin de travailler spécifiquement selon des groupes homogènes de niveau.

L'enseignement permet à l'élève cohérence et progression tout au long de la scolarité, afin d'atteindre un ensemble de :

- **« Savoirs » :**

Ce sont les connaissances figurant dans le référentiel de formation du Diplôme d'État
- savoirs associés-théoriques et procéduraux.

- **« Savoir-faire » :**

Ce sont les connaissances figurant dans le référentiel de formation du Diplôme d'État
-
savoirs associés-pratiques.

- **« Savoir-relationnel » :**

La formation doit permettre à l'élève aide-soignant de devenir un **professionnel respectueux des valeurs et des règles** du métier d'aide-soignant.

Celles-ci sont :

[9] Annexe 3

- **Le respect** : Se respecter soi-même pour respecter les autres. Kant définit le respect comme premier devoir de l'Homme « les devoirs envers soi sont les fondements des devoirs envers autrui ».

- **La discrétion** : Réserve, retenue dans le comportement, dans les paroles et dans les actes.

- **La politesse** : Règle éducative facilitant les rapports sociaux. C'est aussi adapter sa tenue, son langage et permettre des échanges respectueux.

- **La disponibilité** : Se rendre libre, accorder du temps à quelque chose ou à quelqu'un, être ouvert aux connaissances.

- **Le sens des responsabilités** : Capacité à effectuer ses obligations, à remplir ses devoir et à porter les conséquences de ses actes.

La qualité de cet enseignement est basée sur le respect des différences et permet un enrichissement individuel.

Cet enseignement n'a pas pour but unique l'acquisition de connaissances. Il s'efforce d'éveiller l'intérêt et de susciter le désir de découvrir. Il doit permettre à chacun d'être lui-même et de s'ouvrir aux autres. Être attentif à l'autre et le respecter dans ce qu'il est, contribuent à développer un esprit d'équipe.

L'IFAS développe sa pédagogie sur le développement progressif de l'identité professionnelle des élèves. Elle s'appuie sur l'alternance ainsi que sur une pédagogie constructiviste qui permet aux élèves d'être acteurs de leur formation pour le développement de leurs compétences.

I.4.2 LES CONCEPTS EN FORMATION

➢ **L'alternance** se définit comme un type de formation associant formation en institut et en entreprise. Chaque espace-temps concourt à créer les conditions de l'apprendre. « Au sens le plus large, la formation en alternance est synonyme d'apprentissage dans différents lieux de formations, l'objectif poursuivi étant l'optimisation de la qualification ». MÜNCH (1983).

On distingue plusieurs types d'alternance. L'équipe pédagogique de l'IFAS s'inscrit prioritairement dans la démarche de **l'alternance intégrative**. Elle se caractérise par la nécessité d'une concertation de l'ensemble des acteurs pour assurer la cohérence des apprentissages. « Ici, ce qui est fondamental, c'est le va et vient entre les lieux et les types de savoirs, chacun trouvant son prolongement, son exploitation dans l'autre»[10]

Un travail en étroite collaboration s'effectue avec les professionnels des secteurs de soins partenaires.

[10] HOUSSAYE J., L'alternance dans une histoire des courants pédagogiques, Revue POUR n°154, 1997

- **Le socio constructivisme** est un modèle pédagogique centré sur l'élève apprenant.

C'est l'élève qui apprend (individuellement et collectivement) avec ses démarches propres sans que personne ne puisse se substituer à lui. Le formateur agit comme un facilitateur, comme un médiateur de l'apprentissage mais aussi comme un stimulateur. On attend une solidité plus grande des apprentissages qui sont le fruit d'une construction personnelle active.

Le groupe d'élèves aide-soignant(e)s est très hétérogène : âge, cursus scolaire, expérience professionnelle, origine culturelle… Ces caractéristiques permettent une grande richesse dans les échanges entre les élèves. La pédagogie constructiviste utilisée amène l'élève à construire progressivement son identité professionnelle à travers l'acquisition de compétences.

- **La compétence** : « Posséder la compétence professionnelle, c'est disposer de

connaissances, savoir-faire et aptitudes nécessaires à l'exercice d'une profession [11]». Acquérir des compétences nécessite de mettre en œuvre des savoirs théoriques (connaissances), des savoirs pratiques et des savoirs relationnels (attitudes et comportements) adaptés à chaque situation professionnelle.

- **L'autonomie** : Développer des capacités à faire des choix dans des pratiques professionnelles en respectant son champ de compétence.

La formation à l'IFAS requiert donc **l'implication de l'élève** afin de donner du sens à ses apprentissages dans la perspective de sa vie professionnelle.

I.5 LA CONCEPTION PEDAGOGIQUE

Les méthodes pédagogiques utilisées à l'IFAS sont volontairement diversifiées et accordent une place importante à la vie en groupe, à la découverte du métier ainsi qu'au suivi pédagogique.

Conformément aux recommandations de l'HAS, l'équipe pédagogique de l'IFAS renforce, depuis cinq ans auprès des élèves aides-soignants, l'utilisation de la simulation en santé dans le but d'optimiser l'acquisition de leurs compétences et ainsi « améliorer la qualité et la sécurité des soins dans l'intérêt des patients ».[12]

Des objectifs pédagogiques sont définis pour l'IFAS et en collaboration avec les autres instituts de l'IRF, afin de travailler l'approche du soin en équipe pluriprofessionnelle.

La simulation en santé est une méthode pédagogique active et innovante basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. L'utilisation du laboratoire de simulation permet aux élèves de pratiquer en situation réelle et d'échanger sur leurs

[11] BUNK G., La transmission de la compétence dans la formation professionnelle, Edition Cedefop, 1994
[12] Guide de bonnes pratiques en matière de simulation HAS Décembre 20212

pratiques en débriefing.

D'autres pédagogies innovantes sont utilisées comme l'utilisation de serious games notamment.

I.5.1 LA VIE DE GROUPE

Recherches et travaux en commun (binômes ou groupe),

- Travaux pratiques avec mise en situation de l'élève « évalué » ou « évaluateur »
- Exploitation des stages : analyse des pratiques professionnelles, é changes, écoute des autres, auto évaluation
- Apprentissage par situations emblématiques

I.5.2 LA DECOUVERTE DU METIER

Exercer l'observation :

- Sur les lieux de stage
- À l'institut : jeux de rôle, travaux dirigés, la simulation en santé, …

Apprentissage de la gestuelle :

- À l'institut lors de travaux pratiques en petits groupes,
- Sur les lieux de stages

Apprentissage théorique sur les lieux de stage et à l'institut.

I.5.3 LE SUIVI PEDAGOGIQUE

Un suivi pédagogique personnalisé était instauré à l'IFAS depuis de nombreuses années. Il va prendre une dimension particulière cette année dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement de l'apprenant :

- Accompagnement pédagogique individualisé
- Travail personnel guidé
- Suivi pédagogique individualisé

Il permet à l'élève de mesurer sa progression. Il a pour objectif d'accompagner l'apprenant tout au long de la formation.

Ce suivi se traduit à l'IFAS de Reims par :

- Bilan de positionnement en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
- Dispositif complémentaire, le cas échéant, pour renforcer les apprentissages dans le domaine notamment du français et de l'arithmétique
- Un document de suivi de progression des acquisitions : portfolio. Ce portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel et évaluer l'acquisition progressive des compétences
- Une gestion de l'alternance : préparation et exploitation des stages

- Un suivi pédagogique réalisé à la demande de l'élève ou de l'équipe pédagogique
- Un bilan de mi – période réalisé par les professionnels du lieu de stage
- Un entretien de mi- formation de l'élève avec le formateur référent
- Des temps de travail personnel guidés répartis sur toute la formation

I.5.4 LES STAGES

Selon le référentiel de formation :

- Pour les élèves en cursus complet, 3 stages de 175 heures et un stage de période intégrative en milieu professionnel de 245 heures sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales
- Pour les élèves en cursus partiel, un parcours de stage est réalisé au regard du ou des blocs de compétences à valider.

Ces périodes en milieu professionnel doivent permettre à l'élève de développer ses compétences au regard des missions de l'aide-soignant :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Un travail de collaboration est effectué entre l'équipe pédagogique et les équipes d'encadrement afin de permettre à l'élève d'établir des liens entre la théorie et la pratique. L'organisation des stages relève de la compétence de l'institut en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

Un courrier personnalisant le stage est adressé avant le début du stage, par la Direction de l'institut, au service accueillant l'élève.
L'élève prendra contact avec la personne responsable de son encadrement.

Les parcours de stage sont organisés et réajustés en fonction de la progression des élèves.

Au plus tard le 3ème jour du stage, l'élève doit faire parvenir à l'institut de formation sa feuille d'horaire prévisionnelle dûment complétée[13]. Toute modification d'horaire est à signaler à l'institut. La feuille de contrôle des heures effectuées en stage est remise au formateur référent dès le retour de stage.[14]

Au cours des stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Les stages constituent, au sein de la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Ces stages s'effectuent en milieu hospitalier et en milieu extrahospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté.

[13] Annexe 4
[14] Annexe 5

L'encadrement doit être assuré par du personnel diplômé qui prépare progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction. L'élève doit obligatoirement solliciter un bilan écrit de mi- stage auprès de l'équipe encadrante.

I.5.5 LES MODULES DE FORMATION :

La formation est organisée en blocs de compétences[15] et en modules, qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier(e).

L'organisation pédagogique repose sur un fonctionnement en promotion, et en sous-groupe. La formation alterne entre stage et une ou plusieurs semaines de cours[16]. Pour certains enseignements les groupes sont subdivisés en groupes plus restreints.

L'enseignement est assuré en grande majorité par des professionnels de la santé, médicaux et paramédicaux.

I.5.6. L'AFGSU

La formation aux **G**estes et **S**oins d'**U**rgences est assurée par des formateurs, titulaires de l'attestation de formateur aux gestes et soins d'urgence, dont un formateur de l'IFAS. L'attestation est délivrée par le C.E.S.U. 51 (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence). Cette attestation est nécessaire pour valider le module 4.

I.6 LE DISPOSITIF DE FORMATION

L'évaluation fait partie de l'action pédagogique. L'adhésion des élèves au dispositif d'évaluation les aide à mieux apprendre et à mieux réussir.

Deux types d'évaluations sont mises en œuvre à l'IFAS : des évaluations de type contrôle (normatives) et des évaluations de type régulation (formatives). Les premières répondent à des impératifs réglementaires[17], les secondes sont organisées pour mesurer la progression des apprentissages individuels et collectifs des élèves.

I.6.1 LES EVALUATIONS DE TYPE CONTROLE

1.6.1.1 EVALUATION DES COMPETENCES EN STAGE

A l'issue de chaque période de stage, le tuteur ou le maitre de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation des compétences est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

[15] Annexe 6
[16] Annexe 7
[17] Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Au terme des stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences.
Chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elle.

1.6.1.2. EVALUATION par BLOC DE COMPETENCE

L'évaluation comprend pour :

- Le bloc 1 **« accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale »** :
  - Une étude de situation
- Le bloc 2 **« évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration »** :
  - Une étude de situation en lien avec les modules 3 (évaluation de l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins) et 4 (Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne)
  - Une évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 (accompagner une personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation)
- Le bloc 3 **« Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants »** :
  - Une étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
- Le bloc 4 **« Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention »** :
  - Une évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel
- Le bloc **5 « Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la gestion qualité/gestion des risques »** :
  - Une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5 % d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le **Diplôme d'État** s'obtient par :

- La validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique
- Et en milieu professionnel selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'État d'Aide-Soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Le **D**iplôme d'**É**tat d'**A**ide-**S**oignant est délivré par le **D**irecteur **R**égional de l'**É**conomie, de l'**E**mploi, du **T**ravail et des **S**olidarités (DREETS) aux candidats déclarés admis par le jury.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas réunies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

I.6.2 LES EVALUATIONS DE TYPE REGULATION

Afin d'optimiser l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice professionnel, l'équipe pédagogique met en place des évaluations formatives.
Ces évaluations dites « formatives » interrogent le processus d'apprentissage. Ces temps ne font pas l'objet d'une notation. Ils peuvent être individuels ou collectifs et prendre différentes formes :

- Temps d'évaluation individuel des connaissances acquises (« quizz » d'évaluations des connaissances, …)
- Temps individuels et collectifs de restitution de travaux
- Temps d'entretien individuel avec les formateurs (retour réflexif sur les progrès réalisés au regard des objectifs fixés)

CONCLUSION

Ce projet s’articule autour du nouveau référentiel de formation du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d’État d’Aide-Soignant.

La formation centrée sur l’acquisition de cinq blocs de compétence, tend à faciliter l’adaptation des futurs aides-soignants aux situations complexes dans les soins courants et dans les soins aigus dans des environnements en évolution constante.

C‘est dans ce contexte que l’aide-soignant devra s’inscrire dans un processus de formation continue tout au long de sa vie.

BIBLIOGRAPHIE

HOUSSAYE J, « L'alternance dans une histoire des courants pédagogiques », Revue POUR, n°154, 1997

BUNK G, « La transmission de la compétence dans la formation professionnelle », Edition Cedefop, 1994

LE BOTERF G, « Ingénierie et évaluation des compétences », 3ème édition, Editions d'organisation, 2001

JONNAERT P, « Compétences et socioconstructivisme, un cadre théorique », Edition de Boeck, 2009

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux